

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



16 décembre 2021





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 20 heures 04 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SÉGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Kathleen ALBERTINI, Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane ROBERT, Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

### **Arrivés en cours de séances :**

Monsieur Cyrille TELMAN Conseiller Municipal est arrivé à 20h06,

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal est arrivé à 20h09,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale est arrivée à 20h15.

### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Madame Léna COCO, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR, Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER.

### **Absent :**

Monsieur Roger VINOT Conseiller Municipal.

### **Partis en cours de séance :**

Madame Chantal CORENWINDER Conseillère Municipale à 21h51,

Madame Bernadette BARBEAU Conseillère Municipale à 22h05,

Monsieur Philippe DE FRUYT Conseiller Municipal à 22h05.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Wendy LONCHAMPT

→ Élu(e) à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 juillet 2021

**Intervention de M. GALLANT :** Lors de ce conseil municipal, M. TELMAN a posé une question relative aux ateliers « Couronne végétale » et « Bergerie et Mouton », dont je précise qu'ils ont réuni cinq activités durant les deux jours de la Fête médiévale.

En outre, en réponse à la question de M. CORRIERI sur la prestation de ménage et visant à connaître le nombre d'heures, je précise qu'une partie forfaitaire concerne le nettoyage des ACM Château Gaillard et Arthur Clark, chacun bénéficiant d'un montant annuel de 20 592 euros de prestation pour environ 780 heures par structure, soit un total de près de 41 000 euros et de 1 560 heures.

**Vote :** → **25 Pour :** M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine

ROCHARD, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 octobre 2021

**Vote :** → **25 Pour** : M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN

## DELIBERATIONS

### **1. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Annexe 1)**

L'approbation du PLU est la dernière étape de la procédure d'élaboration du PLU (Prescription du PLU, étude du projet, arrêt, enquête publique).

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'approbation de la révision du PLU qui a pris en compte certains avis émis lors de l'enquête publique et les observations émises par le Commissaire Enquêteur. Il s'agit d'adaptations et d'ajustements mineurs.

Les évolutions apportées au PLU arrêté lors de son approbation sont notamment les suivantes :

- Pour le PADD, explication sur l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Rythme de la production de logements :
  - Réduction de la zone 2AU OAP Chemin des prés
  - Réduction du secteur U2a dans la partie sud au bénéfice d'un zonage U4
  - Réduction du secteur U2b dans sa partie nord au bénéfice d'un zonage U1
- Secteur Ngv :
  - Supprimé au bénéfice d'un zonage N et l'emplacement réservé n°13 correspondant. Le périmètre de l'espace boisé classé est redéfini pour assurer une continuité de la protection
- STECAL Ai :
  - L'un des deux secteurs est supprimé au bénéfice d'un zonage A
- L'emplacement du futur lycée a été justifié par la proximité du collège et par la nécessité d'une surface nécessaire pour cet équipement
- La partie concernant les déplacements et les équipements a été complétée
- OPA Gare modifications apportées :
  - Que l'ouverture à l'urbanisation au nord des voies ferrées est conditionnée par la mise en service d'un arrêt de l'Orlyval
- Dispositions réglementaires :
  - Modification de la zone N en supprimant la possibilité de réaliser des installations de production d'énergie renouvelable photovoltaïque au sol, à caractère professionnel
  - La liste des emplacements réservés complétée avec leurs superficies
  - La hauteur en zone 1AUZ modifiée de 10 à 13m
  - En zone UI modification pour les ICPE, interdiction des ICPE soumises à enregistrement et autorisation. Seules les déclarations sous conditions sont autorisées pour les ICPE
  - Modification des zones U (hors UZ) et AU (hors 1AUZ) pour imposer en cas de réalisation de nouveaux réseaux, leur enfouissement
  - Modification en zone U4, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, pour des terrains d'une largeur supérieure à 12m, implantation possible sur une limite séparative latérale.

Le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté et annexé et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

La note de synthèse concernant la révision du PLU de Wissous et l'instauration du droit de préemption urbain est consultable à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

**Intervention de M. SÉGUIN :** Le conseil municipal doit voter aujourd'hui la version finale du Plan Local d'Urbanisme au terme de la procédure conduite à son terme conformément au droit. Il doit également voter l'instauration du Droit de Préemption Urbain. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par le Conseil Municipal par un vote du 26 novembre 2020, puis transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale. Accompagné des avis recueillis, il a été soumis à enquête publique du 7 avril au 12 mai 2021, avec toute la publicité possible. L'enquête publique a permis à tout citoyen d'exprimer sans contrainte ses remarques sur le projet. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et remis un avis favorable, accompagné de deux réserves formelles, prises en considération dans le projet soumis aujourd'hui au Conseil Municipal. Sur cette base, le Maire a modifié le projet en tenant compte de ces remarques et ne peut réviser que les dispositions ayant fait l'objet de remarques. Ainsi, le débat qui s'ouvre aujourd'hui ne porte pas sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en tant que tel, déjà voté en 2020, mais doit permettre de comprendre les modifications apportées depuis lors, en fonction des remarques exprimées. En outre, les débats pourront porter le cas échéant sur des dispositions restées inchangées.

**Intervention de M. GALLANT :** Lors de la commission du 14 décembre 2021, nous avons reçu une remarque relative aux stationnements en zone UI sur les bureaux et à la mention d'une place pour 45 mètres carrés, alors qu'il est généralement fait référence à un minimum dans un Plan Local d'Urbanisme. Je précise que le plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014, prévoit la limitation des stationnements aux abords des gares, d'où ce maximum de 45 mètres carrés indiqué. Je vous propose d'ouvrir le débat.

**Intervention de M. TELMAN :** Nous vous remercions pour les améliorations apportées par rapport à la première version. Nous avons pris acte de la volonté de voir la population augmenter et vous recommandons d'en tenir compte s'agissant des voiries et des infrastructures, telles que les écoles. En outre, dans la zone du collège, la circulation pourrait être perturbée dans le vieux Wissous, où nous suggérons de réviser le plan de circulation.

**Intervention de M. GALLANT :** La CPS nous impose, entre 2019 et 2024, notamment avec le PPA d'Orly une création de 100 logements, tandis que le SDRIF préconise de passer à 3 820 logements d'ici à 2030, soit une hausse de près de 400 logements sur le territoire de la commune. J'ai pris note de votre remarque.

S'agissant du collège, qui accueillera également des élèves d'autres villes (Morangis et Chilly-Mazarin), nous avons demandé au Département que les parents puissent s'y rendre par le boulevard de l'Europe, sans passer par le vieux Wissous.

**Intervention de M. DE FRUYT :** Nous avons proposé des modifications à apporter à ce Plan Local d'Urbanisme, dont certaines ont été prises en compte.

Ainsi, la mouture qui nous est soumise aujourd'hui marque le refus d'activités polluantes et sans valeur ajoutée pour la commune, comme les Data Center de forte puissance, la suppression du secteur NGV au bénéfice d'un zonage N (Espace naturel), permettant la protection d'un espace boisé fortement menacé au nord de Wissous, et la réduction de certaines zones à urbaniser. Nous nous en félicitons.

En revanche, alors que le Plan Local d'Urbanisme poursuivait l'objectif de parvenir à un développement *unifié* de la ville et de concilier développement et renforcement des liens entre les quartiers, nous regrettons que nos propositions n'aient pas été retenues.

Le Plan Local d'Urbanisme ne résout pas le problème, réaffirmant des projets en périphérie de la ville, sans lien avec celle-ci et aggravant les difficultés de circulation. Le collège est plus proche encore de la piste de l'aéroport d'Orly et les opérations structurantes des communes voisines ne sont pas prises en compte, dont la construction de la nouvelle gare à Antony Pôle.

Il aurait été préférable que les équipements scolaires soient situés à côté de Château-Gaillard et de créer une coulée verte jusqu'à l'autoroute pour préserver les espaces des nuisances de cette dernière. Enfin, la rue du général de Gressot aurait dû être rattachée à la zone U4, et non U1, afin de préserver le caractère des pavillons qui la composent.

Les points négatifs étant encore trop nombreux à nos yeux, nous ne voterons pas en faveur du Plan Local d'Urbanisme proposé.

**Intervention de M. GALLANT :** Je note que vous préconisez de situer le collège dans un espace naturel sensible et un espace boisé classé... Je peine également à comprendre la logique d'un rapprochement de cet établissement scolaire avec la zone d'Antony Pôle et des voies de circulation au trafic grandissant.

De plus, vous vous félicitez aujourd'hui que les activités polluantes soient interdites dans les UI, je suis étonné car vous n'avez jamais émis de remarque à ce sujet, ni même d'ailleurs la suppression de la NGV ( Gens du Voyage). Tous Wissoussiens pourront remarquer sur le site de la Ville, et cela depuis le 28 septembre 2021, les remarques émises lors de l'enquête publique et plus particulièrement, à l'observation n°50, nous voyons qu'effectivement votre groupe n'a jamais évoqué la position que vous tenez. Il est à noter, que le Maire ne peut modifier un PLU arrêté uniquement suite à une observation émise lors de l'enquête publique.

**Intervention de M. TOULY :** Le projet de 100 logements et de l'hôtel verra-t-il le jour même si celui de la gare d'Orly-Val, aujourd'hui hypothétique, est abandonné ?

En outre, alors que l'idée de délocaliser PAPREC a été soumise au Directeur Général de cette entreprise et validée par lui, d'autres responsables de celle-ci ont ensuite nié la proposition qui leur a été faite. Le Plan Local d'Urbanisme indiquait pourtant qu'un terrain pourrait être mis à la disposition de PAPREC, au sud de l'aéroport, à proximité d'un futur échangeur, ce qui a été refusé par le préfet et la chambre d'agriculture. Qu'en est-il de la délocalisation de PAPREC ?

Par ailleurs, le Data Center actuel sera-t-il étendu demain en plusieurs endroits de la ville ? La commune peut-elle se protéger contre les antennes-relais, qui dénaturent le paysage de Wissous ?

La cinquantaine de logements nouveaux seront-ils proposés aux personnes âgées ou aux jeunes ? Sachant qu'il y a 380 personnes de plus de 75 ans et 1 550 jeunes de moins de 14 ans. Et combien de logements pourraient-ils être construits à proximité sur le Chemin des Près ?

Enfin, s'agissant du projet de 74 logements porté par Nexity, la Municipalité entend-elle véritablement davantage construire et accueillir de nouveaux habitants ou préserver l'esprit « village » de la commune ?

**Intervention de M. GALLANT :** En réponse à votre question relative au projet Nexity, vous aurez constaté que la zone définie initialement a été réduite. En outre, concernant le coteau de Wissous, la zone de 2AU est passée de 31 hectares à 3,7 hectares, qui ne doit pas être urbanisée.

De plus, je confirme que nous avons obtenu une autorisation de 50 logements supplémentaires, qui portent à 56 le nombre d'habitations prévus et qu'il est prévu de trouver un autre moyen de proposer d'autres logements aux personnes âgées.

Par ailleurs, s'agissant des antennes-relais, sachez que nous ne pouvons pas limiter les hauteurs des installations techniques dans le Plan Local d'Urbanisme. En outre, concernant la localisation de PAPREC, j'échange actuellement avec le Préfet au sujet d'un nouveau terrain hors Wissous car nous n'avons plus de place et qui pourrait être proposé à cette entreprise.

La zone du quartier de la gare est réduite dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme et aucune urbanisation supplémentaire n'aura lieu si la gare n'est pas ouverte. Dans le schéma directeur au niveau de la CPS qui a été voté hier soir en Conseil Communautaire et noté en projet de territoire la réflexion sur l'ouverture de l'Orly Val.

Enfin, sachez que j'ai fait échouer plusieurs projets d'installation de nouveaux Data Center sur le terrain de la commune de Wissous.

Par ailleurs, le tableau comparatif des différents Plans Locaux d'Urbanisme permet de constater que le Plan Local d'Urbanisme soumis aujourd'hui au Conseil Municipal prévoit une baisse de 31 hectares d'urbanisation dans la zone à proximité du Côteau de Wissous, une stabilité des zones industrielles, une augmentation de 20 hectares des espaces agricoles et naturels, et, dans les espaces à urbaniser, une réduction de plus de deux tiers de l'urbanisation.

En outre, 77 % des zones urbanisables d'habitation ont vu leur hauteur diminuer d'un mètre, 6 % l'ont vue augmenter d'autant, tandis que la hauteur devrait rester la même pour 17 % des immeubles concernés.

**Intervention de M. PERROT :** Qu'en est-il de l'éventualité de voir la population dépasser le seuil des 10 000 habitants à terme ?

**Intervention de M. GALLANT :** La population de Wissous devrait être égale en 2022, d'après l'Insee, à 7 200 habitants, alors que la Ville compte aujourd'hui 3 426 logements, soit près de 2,15 personnes



par logement. Par application du coefficient à l'objectif de 3 820 logements demandé par le Schéma Directeur d'Île-de-France d'ici à 2030, Wissous compterait 8 100 habitants environ à cette échéance.

**Intervention de Mme CORENWINDER :** Quel est le motif du refus du permis lié à la propriété située à proximité de la bibliothèque de la rue du Général de Gressot et qui me semblait être cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme ?

**Intervention de M. GALLANT :** Le refus de ce permis de construire a été principalement motivé par la densité du projet proposé.

**Vote :** → **24 Pour :** M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN

→ **4 Contre :** M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI

## **2. Instauration du Droit de Préemption Urbain (Annexe 2)**

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain pour les zones Urbaines « U » et les zones à Urbanisées « AU », et donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

La note de synthèse concernant la révision du PLU de Wissous et l'instauration du droit de préemption urbain est consultable à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

**Vote :** → **28 Pour :** M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN.

## **3. Désaffectation d'un bien communal correspondant à l'emprise du Petit Chemin de Paray parcelles cadastrées sections AB n°745, F n°820 ; I n°183 (Annexe 3)**

La ville est propriétaire d'un chemin communal dénommé « petit Chemin de Paray ». Ce chemin débute de la rue Guillaume Bigourdan et se prolonge jusqu'au Boulevard de l'Europe. Il n'est plus utilisé et est non accessible depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la création d'un collège sur la commune de Wissous, il convient de céder ces parcelles au Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de ce projet. Il est donc nécessaire de procéder au constat préalable de désaffectation. L'assemblée à l'unanimité constate la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public des parcelles cadastrées sections AB n°745, F n°820 et I n°183 ; et autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, avec faculté de délégation, tous les actes et documents inhérents à cette transaction, aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

**Vote :** → **28 Pour :** M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN.

## **4. Déclassement d'un bien communal correspondant à l'emprise du Petit Chemin de Paray parcelles cadastrées sections AB n°745, F n°820, I n°183**

Comme indiqué lors de la précédente délibération, après la désaffectation il convient de déclasser les parcelles citées, d'une contenance de 570 m<sup>2</sup> dans le domaine privé communal afin de les céder au Conseil Départemental de l'Essonne. Le conseil municipal à l'unanimité décide de déclasser dans le domaine privé communal, les parcelles cadastrées sections AB n°745, F n°820, I n°183, d'une contenance totale de 570 m<sup>2</sup> ; de les intégrer dans le domaine privé communal et autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, avec faculté de délégation, tous les actes et documents inhérents à cette transaction, aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

**Vote :** → **28 Pour** : M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN.

#### **5. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022 (Annexe 4)**

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, et à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », un débat est proposé au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans les conditions fixées par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022, présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal afin de faire apparaître la répartition des voix de l'assemblée.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité, prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

#### **I - Contexte national**

Après 2 années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 devrait maintenir un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019) avec une prévision de croissance à +4% pour 2022.

Ces chiffres sont à nuancer au vu des incertitudes sur l'évolution de la crise sanitaire.

Enfin, ce projet de loi de finances dévoile le plan d'investissement France 2030. Au total 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.

#### **II – Loi de finances 2022**

Ce projet de loi de finances est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat. Il s'agit donc d'une fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. Cela se traduit par un maintien de l'enveloppe de financement de l'investissement via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable en 2022 par rapport à 2021 et s'élève à 18,3 milliards d'euros, mais ne garantit pas un maintien pour chaque collectivité. Elle devrait se recentrer cette année sur la péréquation. En effet l'article 47 du projet de loi indique que le potentiel fiscal verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle ne prend donc pas en compte les augmentations de charges imposées par l'Etat ou l'inflation. Cette réforme devrait produire ses effets à partir de 2023.

#### **III – Situation financière de la ville :**

##### **❖ Le Budget Principal :**

##### **1/ Les épargnes :**

Le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence l'évolution de l'épargne de Gestion, l'épargne Brute et l'épargne Nette. Les données concernant le CA 2021 sont une projection à la fin, il est à préciser que nous ne connaissons les chiffres définitifs de 2021 qu'au début de l'année 2022.

Néanmoins au vu du contexte actuel, nous pouvons nous attendre sur l'année 2021 à une baisse de l'épargne nette de 443 K€. Nous pouvons analyser cette baisse sur les postes suivants :

##### **- Sur les recettes :**

- Chute de la DGF de – 110 478 € (72 044 € en 2021 contre 182 522 € en 2020)
- Baisse de la dotation solidarité communautaire – 153 093 € versus 2020 ;
- Dotation solidarité rurale non perçue cette année contre 59 121 € en 2020 ;
- Fin des compensations accordées par l'Etat lors de la crise sanitaire (compensation des pertes de recettes, subvention pour l'achat de masques).

- Sur les dépenses :
  - o Augmentation annoncée du coût de l'énergie ;
  - o Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et prise en compte de l'accélération des carrières des agents de catégorie C d'un an

a) Situation financière réelle :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Projection*
Recettes de fonct.**	13 632 365	14 555 804	13 702 384	13 393 266
Charges de fonct.	11 705 825	11 964 913	11 166 217	11 579 114
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 910 740</b>	<b>2 090 231</b>	<b>2 136 167</b>	<b>1 814 152</b>
Charges intérêts	423 052	391 299	365 332	348 695
<b>Epargne brute</b>	<b>1 487 688</b>	<b>1 698 932</b>	<b>1 770 835</b>	<b>1 465 457</b>
Remb. Emprunts	717 987	727 406	745 926	884 260
<b>Epargne nette</b>	<b>769 701</b>	<b>971 526</b>	<b>1 024 909</b>	<b>581 197</b>

\* Estimation

Pour rappel, le DOB 2021, voté lors du Conseil du 26 novembre 2020, faisait apparaître une épargne nette au titre de l'année 2020 d'un montant de 120 793 € alors qu'à la clôture de cette même année le montant est nettement supérieur pour atteindre 1 024 909 €.

**L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors produits et charges exceptionnels et financiers (intérêts de la dette) et produit de cession.

**L'épargne brute** est égale à la différence des recettes et dépenses de fonctionnement (hors exceptionnelles). Soit l'épargne de gestion moins le remboursement des intérêts. Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements. Elle constitue un critère fondamental à l'analyse de la solvabilité.

**L'épargne nette** représente la part des recettes de fonctionnement (hors exceptionnelles et report des excédents) consacrées au financement des dépenses d'équipement.

## 2/ L'endettement

Encours avec le nouvel emprunt de 1 336 000 € :

Avec le recours à l'emprunt en octobre 2021, la projection de l'encours de la dette est de 11 693 303 €

Les annuités de la dette seront d'environ 1 306 985 € pour 2022 (contre 1 206 148 € pour 2021).

## IV – Orientations budgétaires 2022

### 1/ Evolution des recettes de fonctionnement

#### a) Evolution des Impôts



### La fiscalité directe :

Le produit des impôts directs évolue par rapport à la base d'imposition (somme des valeurs locatives cadastrales) et par rapport au taux qui est fixé par le Conseil Municipal. Nous prévoyons une évolution par le législateur de 0,9 % des bases pour l'année 2022 (contre 0,2 % en 2021).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le produit de la Taxe d'Habitation est supprimé pour le bloc communal et compensé par l'Etat « théoriquement à l'euro près » par :

- Le transfert du taux de Taxe Foncier Bâti de département aux communes
- L'application d'un coefficient correcteur d'ajustement

L'état 1259 de l'année 2021 fige le coefficient correcteur pour la ville de Wissous à 0,720566 qui s'applique au produit de fiscalité.

De ce fait lors du vote des taux 2021 le 1<sup>er</sup> avril 2021, il a été voté les taux suivants :

		Rappel Taux 2020	Taux 2021 Voté
Foncier Bâti	Communal	16,01 %	<b>32,38 %</b>
	Départemental	16,37 %	
Foncier non bâti		29,64 %	<b>29,64 %</b>
Taxe Habitation (Résidence secondaires + Lgt Vacants)	Communal	10,00 %	<b>10,00 %</b>

Le taux de Taxe d'Habitation est figé au taux 2020 jusqu'en 2022 et ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires et aux logements vacants (retour du pouvoir des taux en 2023).

Enfin, l'article 4 de la loi de finances pour 2021 instaurait une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (ce qui explique la baisse des bases de TFB entre 2020 et 2021). Cette réforme entraîne également un mécanisme de compensation à hauteur de 748 955 € pour 2021. Nous prévoyons un montant similaire pour 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
Bases TFB	24 861 000	25 777 000	26 972 000	27 573 000	25 358 000	25 586 222
Produits TFB	3 980 246	4 126 898	4 318 217	4 414 437	8 210 920	<b>8 284 819</b>
Bases TFNB	292 700	150 329	84 100	99 800	106 400	107 358
Produits TFNB	104 552	44 557	24 927	29 581	31 537	<b>31 821</b>

	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
Bases TH	12 713 000	15 092 000	15 348 000	15 680 000	410 771	414 468
Produits TH	1 531 917	1 509 200	1 534 800	1 568 000	41 077	<b>41 447</b>

Alloc compensatrice locaux industriels					739 509,00	739 000,00
--	--	--	--	--	------------	------------

Coefficient correcteur					2 500 551,00	2 521 561,75
------------------------	--	--	--	--	--------------	--------------

<b>TOTAL</b>	<b>5 616 715</b>	<b>5 680 655</b>	<b>5 877 944</b>	<b>6 012 018</b>	<b>6 522 492</b>	<b>6 575 525</b>
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

### La fiscalité reversée :

Le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CPS a été voté pour la période de 2016 à 2022. Pour 2022, le montant de l'attribution de compensation est maintenu à 4 305 600 €. Il pourra évoluer en fonction des transferts de compétences qui seront actés dans les Commissions Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT).

Lors de la négociation du pacte financier la ville a négocié avec la CPS le reversement d'1/3 de l'accroissement des bases économiques. En 2021, la commune a perçu un montant de 616 483 € au titre de la fiscalité professionnelle et 965 € au titre de la Taxe d'Habitation. Nous prévoyons une baisse de ce montant pour l'année 2022 à 500 000 €. En effet, suite à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes, la Communauté Paris-Saclay s'est vu imposer de revoir ses critères de redistribution de la fiscalité en prenant en compte les critères de création de logement, de revenu par habitant et de potentiel financier par habitant. Cela se traduit pour Wissous « Commune considérée comme riche » de voir son montant de reversement nettement diminué.

### Fiscalité indirecte :

Les droits de mutation liés aux ventes immobilières, dont les données apportées aux communes ne permettent pas de prévoir des montants précis, sont évalués pour 2022 à 500 000 €.

### **b) Les concours financiers :**

Parmi les dotations de l'Etat, nous avons la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En 2022, le montant de la DGF pour Wissous devrait baisser de 72%. Le projet de loi de finances 2021 prévoit une enveloppe stable pour le bloc communal. Néanmoins, pour Wissous, le montant 2021 est impacté par l'écrêtement (quand le potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).

DGF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév. 2022
Population	6 755	7 316	7 835	7 858	7 844	7 573	7 396	7 396
Montant	890 957	682 623	497 171	413 123	291 941	182 522	72 044	20 000
Evolution	-18,61%	-23,38%	-27,17%	-16,91%	-29,33%	-37,48%	-60,53%	-72,24%

### Concours financier de la CAF :

Les subventions de fonctionnement sont principalement liées au versement de la CAF dans le cadre de nos conventions de financement pour les ACM et le Multi Accueil. Le montant devrait diminuer en 2022 suite à une baisse de fréquentation des structures liée aux changements de mode de garde lors de la crise sanitaire (généralisation du télétravail).

### Politique tarifaire :

Après la culture, la Municipalité souhaite lancer la réflexion sur la tarification des services enfances notamment.

**La totalité des recettes de fonctionnement est estimée pour 2022 à 13,2 M€ (hors excédent reporté).**

## **2/ Evolution des dépenses de fonctionnement :**

*Pour rappel : Au vu de la baisse des dotations de l'état (notamment de la DGF) et de sa volonté de maintenir une pression fiscale basse sur son territoire, la Municipalité doit poursuivre sa maîtrise des dépenses de fonctionnement.*

Pour 2022, nous poursuivrons la maîtrise de ces dépenses en maintenant une qualité de service dans les secteurs suivants :

### **Animations / Actions sociales**

La Municipalité souhaite maintenir les animations de Wissous Plage et Wissous Glace sous réserve des conditions sanitaires. Ces animations sont indispensables pour les Wissoussiens qui ne peuvent partir en congés pendant la période estivale et pour les fêtes de fin d'année et cela impacte la notoriété de la Ville, tout comme la Fête de la Patate et du Terroir.

### **Sport**

Nous poursuivrons nos actions sur la réhabilitation du matériel sportif appartenant à la Commune et utilisé par les associations ou les écoles ainsi que le remplacement du petit matériel.

### **Enfance**

En 2022, nous poursuivrons nos efforts sur les projets pédagogiques, ainsi que l'entretien des équipements scolaires et de la petite enfance.

### **Associations / Aides :**

La Ville souhaite poursuivre son soutien au monde associatif, dans le respect de la législation en vigueur. Pour 2022, il est également envisagé de soutenir les actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

*Comme en 2021, les associations chiffreront leurs avantages en nature (salles, matériels...) et ces éléments seront inscrits dans la délibération.*

### **La contribution au FSRIF et FPIC :**

Le Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, assure une redistribution entre Communes de la Région d'Ile-de-France, par prélèvement sur les ressources fiscales des Communes les plus favorisées au profit des Communes les plus défavorisées.

La Commune est contributrice au FPIC depuis 2017. Il est à noter que les actions de la Municipalité ont permis de limiter cette hausse.

	2018	2017	2019	2020	2021	Prév 2022
<b>FSRIF</b>	316 457	191 834	255 808	331 337	296 193	300 000
<b>FPIC</b>	159 848	1 679	2 766	53 715	0	0

FSRIF = Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

FPIC = Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales

### Charges de Personnel

La structure des effectifs :

	Statut	2018	2019	2020	2021
Permanents	Contrats à durée déterminée	16	13	13	16
	Contrat à durée indéterminée	1	1	1	1
	Titulaires	134	133	131	127
	Total permanents	151	147	145	144
Non permanents	APPRENTIS	3	3	3	3
	Contrat à durée déterminée	13	27	25	19
	Total non permanents	16	30	28	22
	<b>Total général</b>	<b>167</b>	<b>177 *</b>	<b>173</b>	<b>166</b>

\*dont 9 agents recenseurs

### 3/ Les dépenses d'investissement inscrites dans un Plan Pluriannuel d'Investissement:

Les projets du Plan Pluriannuel d'investissement sont notamment les suivants :

- Poursuite de l'agrandissement et de la rénovation du groupe scolaire La Fontaine,
- Agrandissement, rénovation et modernisation de l'école Victor Baloche et de sa restauration,
- Acquisitions foncières (notamment en vue de l'implantation du bassin de renaturation, de la rationalisation des équipements sportifs...),
- Création d'un nouveau Multi-Accueil « Les Petit-Loups »,
- Agrandissement et rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs Arthur Clark,
- Extension du complexe sportif du Cucheron et Modernisation des équipements sportifs,
- Rénovation des granges du Domaine de Montjean et aménagement du parc,
- Réfection de voiries, création et aménagement de voies douces et de l'accessibilité PMR,
- Nouveaux équipements administratifs : Nouvelle caserne des pompiers en centre-ville, nouveau poste de Police Municipal...,
- Enfouissement des réseaux aériens de la commune et rénovation des voiries, après le quartier de la Fraternelle lancé en 2021, le coteau de Wissous, la rue de la division Leclerc et de l'Amiral Mouchez sont envisagées sur 2022,
- Projet intergénérationnel, salle dédiée aux activités des aînés et future maison médicale.
- Poursuite de la rénovation, notamment énergétique, des bâtiments,
- Travaux sur le Site de Wissous Plage avec un nouveau bassin,
- Poursuite du programme de remplacement des éclairages publics et des bâtiments en LED,
- Rénovation du parc automobile par des véhicules plus propres,
- Poursuite de l'installation de la vidéoprotection,
- Poursuite de la modernisation des outils informatique et de communication.

En 2022, les dépenses d'investissement, seront, pour partie, inscrites au Budget Primitif 2022 et un complément sera inscrit au Budget Supplémentaire lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ou des Décisions Modificatives (DM).

Le remboursement en capital de la dette devra s'élever à 984 225 € en 2022.

#### **4/ Les recettes d'investissement :**

Sur 2022, la Municipalité souhaite poursuivre également les actions menées durant ces dernières années dans la recherche de subventions, de participations et des aides pour la réalisation des investissements.

Cette démarche prend en compte :

- La présentation d'un nouveau contrat triennal avec le Département. Le contrat précédent sur la période 2018-2020 s'élevait à 376 507 € et a financé le monte-charge du St Exupéry ainsi que la Restauration scolaire La Fontaine.
- La subvention d'investissement communal pour le financement de la Voirie (2018-2027) auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (561 430 € perçu en 2021).
- La recherche de subventions diverses auprès de la Région, de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay en fonction des projets.

Les orientations budgétaires relatives aux recettes d'investissement se caractérisent par les éléments suivants :

- Le FCTVA dépend des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2020. Le montant est estimé à 600 000 € (à ce montant s'ajoute 10 000 € de recettes en fonctionnement).
- La taxe d'aménagement (anciennement TLE) est chiffrée à 60 000 €.

#### **❖ Le Budget Parc Locatif (M14) :**

Le budget Parc Locatif a été créé par délibération du 26 novembre 2020 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sur ce budget sont affectés les locaux professionnels, les logements de fonctions, les logements dans le parc privé et le logement d'urgence.

#### **1/ Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes des locations dont le montant est estimé à 170 000 € pour 2022.

#### **2/ Dépenses de fonctionnement**

Elles sont composées de :

- Charges à caractères générales : charges de copropriétés, fluides, taxe foncière estimée en 2022 à 77 800 €.
- La refacturation des charges de personnel des agents communaux estimée à 27 000 € en 2022.
- La maintenance du logiciel Logement pour 2 000 €
- Les intérêts de la dette s'élevant à 3 200 € pour 2022.
- L'autofinancement affecté à la section d'investissement pour 60 000 €.

#### **3/ Les dépenses d'investissement**

Pour 2022, nous souhaitons poursuivre la réhabilitation des logements appartenant à la ville et aménager des locaux professionnels et commerciaux ainsi que les logements de la ville.

Elles comprennent également le remboursement du capital des emprunts. Pour 2022, le montant sera de 23 000 €.

#### **4/ Les recettes d'investissement**

Elles sont composées de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement estimé à 60 000 €, de l'emprunt contracté auprès d'organismes bancaires.

En 2021, il a été signé un emprunt à hauteur de 460 000 € sur 20 ans.

**Intervention de M. DE FRUYT :** Vous envisagez une augmentation de 0,9 % des bases locatives dans les recettes.

**Intervention de M. GALLANT :** En effet.

**Intervention de M. DE FRUYT :** Alors que la hausse devrait avoisiner en réalité 3,4 %, sous quelle forme l'excédent, s'il était confirmé, serait rendu aux contribuables ?

**Intervention de M. GALLANT :** Nous sommes sur une estimation, néanmoins concernant les recettes, pour une bonne gestion il est préférable de les minimiser. Par ailleurs, suite à la nouvelle valeur locative des locaux industriels, un abattement de 50 % du taux de revalorisation des bases locatives est à prendre en compte. Ce taux est défini par le législateur, de plus un budget est estimatif. Donc on ne peut pas parler de surplus à redistribuer aux contribuables.

**Intervention de M. TOULY :** Certains des montants de taxe foncière sont-ils sous-évalués ? Par ailleurs, avez-vous tenu compte de la possible augmentation de la masse salariale liée aux élections présidentielles à venir ? En outre, pouvez-vous fournir des informations sur le centre de santé ?

**Intervention de M. GALLANT :** Les anomalies liées à la taxe foncière justifieront la diffusion d'informations prochainement aux habitants. De plus, l'augmentation de grade dont ont bénéficié 65 des 166 agents en 2021, principalement pour ancienneté, n'est pas sans conséquence sur le budget municipal.

**Intervention de Mme ROCHARD :** Les travaux de la maison de santé, qui sera installée dans l'ancien pressing, rue des Ecoles et accueillera des médecins libéraux, devraient être achevés vers la fin de janvier 2022.

Nous avons pris contact avec un praticien, mandaté par l'Agence Régionale de Santé, pour créer des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) qui structureront l'offre de soins et ont déjà commencé leur travail dans les communes avoisinantes de l'Essonne, comme Massy. Nous serons rattachés à des Villes des Hauts-de-Seine, dont Antony, Sceaux, Châtenay et le Plessis-Robinson.

La CPTS accueillera deux établissements de santé (Jacques Cartier à Massy et l'hôpital privé d'Antony) ; deux médecins à temps partiel, seniors, urgentistes, inscrits au Conseil de l'Ordre, seront mobilisés dans un premier temps, avant que quatre jeunes médecins ne rejoignent la maison de santé, qui seront en libéral et effectueront des visites à domicile. Une infirmière en pratique avancée, en cours de formation, a déjà été recrutée et pourront faire des consultations à la place des médecins pour renouveler tous les traitements (cardiologie, diabétologie etc...) ; nous souhaitons également accueillir une sage-femme, mais également ouvrir un centre de radiologie dans un deuxième temps, avec un appareil de radiologie et des manipulateurs qui seront là pour faire la bobologie (chûte etc...) afin d'éviter d'aller aux urgences et ce projet sera réalisé entièrement par les radiologues et la mairie mettra à disposition le local (l'ancienne librairie).

**Intervention de M. DE FRUYT :** Rappelons que le Maire s'était engagé à ouvrir la maison de santé au mois de novembre 2020.

**Intervention de M. GALLANT :** Nous avons évoqué une ouverture à la fin de l'année 2021.

**Intervention de M. PERROT :** Je salue l'ouverture prochaine de la maison de santé, dont je souhaite qu'elle puisse effectivement accueillir le nombre de praticiens annoncés, alors que d'autres communes rencontrent de grandes difficultés pour inciter les médecins à s'installer sur leur territoire.

En revanche, je peine à comprendre le rattachement à un groupement de communes des Hauts-de-Seine, et non du Département de l'Essonne.

**Intervention de Mme ROCHARD :** Précisons que l'hôpital de Massy est un établissement privé, non retenu puisqu'il ne souhaitait intégrer aucun territoire de santé.

**Intervention de M. TELMAN :** La Ville de Wissous a-t-elle prévu de lancer des projets qui pourraient être financés grâce au plan de relance France 2030 ?

**Intervention de M. GALLANT :** Nous avons rempli des fiches CRTE centralisées par la CPS et transmises au Préfet, qui contiennent tous les projets énoncés, dont l'évolution des bâtiments communaux, et l'enfouissement des réseaux pour libérer certains trottoirs, afin de faciliter la circulation



des personnes à mobilité réduite (PMR). Ces fiches doivent nous permettre de bénéficier prochainement de subventions.

**Intervention de M. TELMAN :** Le financement des projets prévus en 2022 impliquera-t-il pour la Ville de contracter de nouveaux prêts ou bien axer la réflexion sur la diminution des charges de fonctionnements ou augmenter les recettes ?

**Intervention de M. GALLANT :** Nous sommes attentifs aux dépenses, mais aussi aux recettes, dont les recettes fiscales, et avons alerté l'administration fiscale et le Préfet sur les imprécisions des déclarations des entreprises, qui peuvent venir diminuer la Taxe Foncière qui doit être versée à la Ville.

**Intervention de M. TOULY :** Qu'en est-il des compensations agricoles zones humides, des relations avec la mairie de Rungis, du PPEB, et des difficultés rencontrées sur les terrains du quartier Molière ?

**Intervention de M. GALLANT :** S'agissant de la compensation, nous sommes actuellement en négociation, notamment sur le réaménagement du parc de Montjean. En outre, j'ai échangé avec le maire de Villeneuve-le-Roi sur le PPEB.

**Vote :** → **24 : Pour** M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN.

**Partis en cours de débat :** M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU.

#### **6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Lisboètes – rallye 4L 2022**

Dans le cadre d'un soutien à la jeunesse et aux actions humanitaires, la Ville souhaite soutenir un jeune Wissoussien participant à un rallye humanitaire, en lui versant une subvention exceptionnelle pour couvrir des dépenses liées à cette course automobile dans le désert. Le logo de la Commune sera apposé sur le véhicule et montrera l'implication de la Ville en faveur des projets des jeunes Wissoussiens ainsi que des œuvres humanitaires, le Conseil Municipal approuve cette subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ en faveur de l'association Les Lisboètes -Rallye 4L 2022, comme suit :

**Vote :** → **23 Pour** M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN

→ **1 Abstention** M. Jean-Luc TOULY

**Intervention de M. PERROT :** Quel est le budget total du projet ? Un partenariat entre l'équipe et les écoles de Wissous a-t-il été noué ? Celles-ci ont-elles donné du matériel ?

**Intervention de M. GALLANT :** Le budget du projet avoisine 5 000 euros.

**Intervention de Mme GUYOT :** L'équipe a perçu des dons importants.

**Intervention de Mme TOULY :** Je regrette le manque d'informations sur le rallye et peine donc à me prononcer.

**Intervention de M. PERROT :** Il s'agit du 4L Trophy, qui existe depuis de très nombreuses années et une très belle expérience pour les jeunes.

**Intervention de Mme GUYOT :** La Ville de Wissous a déjà versé une subvention à un participant du 4L Trophy par le passé.

#### **7. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (Annexe 5)**

La ville de Wissous avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de cofinancement avait pour but d'être en adéquation avec les projets pour développer et maintenir l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. À compter de 2020, et au fil des renouvellements des CEJ, ces derniers seront remplacés par les Conventions Territoriales Globales

(CTG). La CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Un comité de pilotage est mis en place avec des représentants de la CAF et de la Commune. L'assemblée **à l'unanimité** autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes et avenants afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024).

**Vote : → 24 Pour** : M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN.

**Intervention de M. PERROT** : Ce dossier me semble manquer de clarté ; Le comité de pilotage sera composé de combien de personnes ?

En outre, le recensement des besoins des familles pour envisager des actions de soutien à la parentalité sera-t-il réalisé par le CCAS ?

**Intervention de M. GALLANT** : Il ressort du diagnostic réalisé suite aux remarques formulées en réunion de la commission qu'aucune action de parentalité n'est conduite à Wissous.

Il a notamment été proposé de créer des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), pour accueillir, en toute confidentialité, les parents et les enfants âgés de moins de six ans, mais aussi constituer un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement (REAA) des parents, qui serait géré par la collectivité, et de conclure un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ces actions me semblent importantes et intéressantes, notamment en ce qu'elles permettront d'identifier les familles dans le besoin, éventuellement en collaboration avec le CCAS.

**Intervention de M. PERROT** : Il me paraît important de préciser et de clarifier le rôle du CCAS dans ce dossier.

#### **8. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion**

Les centres de gestion sont autorisés à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2022. En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...). La Collectivité de Wissous soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. Le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vote : → 24 Pour** : M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN.

#### **9. Création de postes du tableau des effectifs du personnel communal**

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer des postes à temps complet : 1 poste de Brigadier-Chef Principal ; 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les membres du Conseil **à l'unanimité** décident de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

**Vote :** → **24 Pour** : M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN.

**Intervention de M. TOULY** : Les 163 titulaires et non titulaires sont-ils des postes ou des personnes ?

**Intervention de M. GALLANT** : 199 agents sont budgétés ; nous dénombrons 127 postes titulaires pourvus, 36 postes non titulaires pourvus, et 36 effectifs restants.

**Intervention de M. TOULY** : 163 fonctionnaires travaillent-ils donc pour la Ville ?

**Intervention de M. GALLANT** : Il convient de distinguer les *postes* et les *équivalents temps plein*. Précisons également que le total de 130 agents n'inclut pas ceux qui sont en disponibilité.

#### **10. Convention d'adhésion et d'objectifs 2022-2023 entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ouest Essonne (ALEC ouest Essonne) et la ville de Wissous (Annexe 6)**

La Communauté Paris-Saclay (CPS) est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un programme d'actions sur 6 ans, 2019–2024. Il a pour objectif la réduction : des consommations énergétique (24% par rapport à 2012) ; des émissions de gaz à effet de serre (34% par rapport à 2012) ; et la production des énergies renouvelables (20% par rapport à 2012). L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC) est un partenaire privilégié et de proximité de la Communauté Paris-Saclay pour la mise en œuvre de son PCAET et à ce titre elle est mandatée pour porter de nombreuses actions dont notamment l'accompagnement spécifique aux communes du territoire dans la rénovation énergétique des bâtiments et la mise en œuvre au niveau local du PCAET. Les communes de la CPS ont la possibilité d'aller au-delà de l'accompagnement proposé par la CPS et de contractualiser directement avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALECOE) via une convention afin de bénéficier de services supplémentaires. La commune souhaite agir sur les axes suivants :

- Mise en œuvre d'une démarche de maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public communal avec l'élaboration d'un bilan énergétique et d'une stratégie de réduction des consommations ;
- Sensibilisation et communication des dispositifs d'aides auprès des ménages afin de stimuler la rénovation énergétique des logements ;
- Déploiement du programme de SOutiens pour un Logement Economique par une Intervention Locale (SOLEIL) pour accompagner et résorber les ménages en situation de précarité énergétique ;
- Accompagnement des copropriétés et conseils syndicaux à la mise en œuvre d'un projet de rénovation
- Déclinaison du Plan Climat Air Énergie par l'établissement d'une Charte communale Climat-Air-Énergie.

L'assemblée à l'**unanimité** approuve l'adhésion à l'ALEC Ouest Essonne pour un montant s'élevant à 200 € et autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'ALEC Ouest Essonne, ainsi que tous les actes et avenants afférents. Une contribution annuelle sera versée à hauteur de 0,50 € par an et par habitant.

**Vote :** → **24 Pour** : M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Enzo MATTA, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN.

**Intervention de M. TOULY** : Quel est le statut de l'ALEC ?

**Intervention de M. GALLANT** : Il s'agit de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, dont il me semble que c'est une association de la Loi 1901. Je vous répondrai plus précisément ultérieurement.

**Intervention de M. VANNSON** : Des programmes de surveillance ont été mis en place par les pouvoirs publics dans le domaine de la rénovation énergétique.

**Décision n°21-106 → Convention entre la Commune de Wissous, la Compagnie Soleil sous la Pluie et le Service NOA pour la représentation du spectacle-débat « Les Voyages de Paul et Simone »**

**Décision n°21-107 → Acte modificatif N° 2 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 2 : Démolition - VRD - gros-œuvre - carrelage - faïence - aménagements extérieurs**

**Décision n°21-108 → Acte modificatif N° 1 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 3 : Etanchéité en toiture terrasse**

**Décision n°21-109 → Acte modificatif N° 1 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 6 : Équipements de cuisine - panneautage isotherme**

**Intervention de M. TELMAN :** Pourquoi un avenant en moins-value et pourquoi avoir supprimé deux chariots de chargement-plateau ?

**Intervention de M. GALLANT :** L'architecte a proposé des plateaux connectés, avec des badges, afin de compter le nombre d'enfants et de faciliter la tarification. Cependant, la perte ou l'oubli du badge posaient des difficultés, d'où le choix de plateaux manuels.

**Décision n°21-110 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements dans la salle du bâtiment André Richard située Allée Jean Gabin**

**Décision n°21-111 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements à la Mairie située Place de la Libération**

**Décision n°21-112 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry**

**Décision n°21-113 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements dans le groupe Scolaire La Fontaine situé Voie du Bon Puits**

**Décision n°21-114 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements au tennis municipaux situés dans l'enceinte du parc Château Gaillard – 10 Rue André Dolimier**

**Décision n°21-115 → Demande de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements à la salle polyvalente du Centre Omnisports du Cucheron située 25, rue Guillaume Bigourdan**

**Décision n°21-116 → Contrat entre la Commune de Wissous et La SAS productions Freddy Hanouna pour la fête de la patate et du terroir le 15 septembre 2021**

**Décision n°21-117 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société NUMERIZE pour la numérisation d'actes état-civil**

**Décision n°21-118 → Attribution du marché concernant les prestations d'animations pour la manifestation communale (Fête de la patate et du terroir 2021)**

**Décision n°21-119 → Attribution du marché concernant la fourniture de matériel et matériaux relatifs à la réalisation de travaux neufs et de prestations d'entretien et de maintenance Lot 2 : Plomberie / Chauffage**

**Décision n°21-120 → Attribution du marché concernant la fourniture de matériel et matériaux relatifs à la réalisation de travaux neufs et de prestations d'entretien et de maintenance Lot 3 : Quincaillerie**

**Décision n°21-121 → Attribution du marché concernant la fourniture de matériel et matériaux relatifs à la réalisation de travaux neufs et de prestations d'entretien et de maintenance Lot 4 : Serrurerie**

**Décision n°21-122 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 1 : Electricité, courant fort et faible**

**Décision n°21-123 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 2 : Plomberie et chauffage**

**Décision n°21-124 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay- Lot 3 : Gros œuvre – maçonnerie – plâtrerie – carrelage**

**Décision n°21-125 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay  
Lot 4 : Menuiserie Bois (intérieure et extérieure) – Quincaillerie**

**Décision n°21-126 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 5 : Etanchéité**

**Décision n°21-127 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 6 : Couverture**

**Décision n°21-128 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay – Lot 7 : Faux Plafond**

**Décision n°21-129 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association LES MOUTONS NOIRS**

**Décision n°21-130 → Contrat entre la Commune de Wissous et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne pour la fête de la patate et du terroir le 19 septembre 2021**

**Décision n°21-131 → Convention de prestations de contre-visites médicales entre la Commune de Wissous et la société SOFAXIS (anciennement Neeria)**

**Décision n°21-132 → Convention entre la Ville de Wissous et l'Inspection de l'Éducation Nationale, circonscription d'Athis Mons, relative aux intervenants sportifs, artistiques et culturels pour l'année 2021/2022**

**Intervention de M. TELMAN :** S'agit-il d'une nouvelle convention avec l'Education Nationale ? Si oui, pourquoi a-t-elle été conclue ? Qu'est-il prévu ? A-t-elle déjà été mise en œuvre ?

Les intervenants sportifs et les cars pour les déplacements au Cucheron ont été supprimés pour les maternelles ; des intervenants artistiques seront-ils sollicités ?

**Intervention de Mme TOULY :** La décision ne concerne que les intervenants sportifs pour les classes primaires qui se rendent au Cucheron. Pour les maternelles, le sport a été abandonné ; j'ai suggéré qu'un intervenant Théâtre, comédien, puisse proposer un atelier éveil corporel, des activités de clown ; toutefois, les enseignants n'ont pas été enthousiastes ; une proposition a cependant été soumise à l'académie et j'attends le retour.

**Décision n°21-133 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)**

**Décision n°21-134 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société OPERIS pour l'acquisition du logiciel OXALIS et des modules SVES et LEGA-PLATAU**

**Décision n°21-135 → Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale – Budget Annexe Parc Locatif 2021**

**Intervention de M. TELMAN :** Qu'en est-il du projet d'acquisition ? Quand les rénovations du logement doivent-elles avoir lieu ?



**Intervention de M. GALLANT :** Nous avons finalisé l'acquisition et les travaux doivent débuter dans la semaine du 21 décembre 2021 ; la porte blindée du 21, rue Paul Doumer doit être récupérée et installée dans ce pavillon, qui fera l'objet de devis d'aménagement.

**Décision n°21-136 → Attribution du marché concernant la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état dans les bâtiments du territoire de la Communauté Paris Saclay- Lot 8 :Travaux de menuiserie extérieure PVC, Alu, Acier**

**Décision n°21-137 → Convention de partenariat pour l'organisation d'une course de cyclo-cross et participation financière de la Ville**

**Décision n°21-138 → Convention de mise à disposition d'installations aquatiques entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Wissous**

**Intervention de M. TOULY :** Les enfants de Wissous pourront-ils se rendre à la piscine de Palaiseau, la Vague ?

**Intervention de Mme TOULY :** Nous déposerons une demande dans ce sens, mais les créneaux dédiés au public scolaire sont peu nombreux. L'Inspecteur Académique en charge du sport va nous appuyer sur cette demande.

**Décision n°21-139 → Convention d'autorisation d'ateliers de tissage à la bibliothèque, animés par des intervenants du Mobilier Nationales 10, 17 et 24 novembre 2021**

**Décision n°21-140 → Contrat entre la Commune de Wissous et Force Hydraulique vérifications périodiques obligatoires pour les appareils de levage**

**Décision n°21-141 → Contrat entre les Bateaux Parisiens et la Commune de Wissous**

**Intervention de M. TOULY :** Pouvez-vous indiquer le coût et apporter des précisions ?

**Intervention de Mme ROCHARD :** La convention a été conclue pour organiser le repas des aînés, qui a eu lieu le lundi 29 novembre 2021 en dehors de Wissous. La sortie a occasionné un coût total de 20 354 euros.

**Intervention de M. GALLANT :** Le coût de la précédente édition en 2019 avoisinait 19 500 euros.

**Décision n°21-142 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'Association des Assistantes Maternelles de Wissous (AMW)**

**Décision n°21-143 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société LEMONNIER pour un contrat de location d'une balayeuse à courte durée**

**Décision n°21-144 → Contrat d'entretien du matériel et équipement sportif de la salle de Gymnastique du Centre Omnisports du Cucheron de la Ville de Wissous**

**Décision n°21-145 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'UCPA pour le week-end ski 18-25 ans à Flaine Altaïr**

**Décision n°21-146 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Prométhée Productions**

**Décision n°21-147 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL Délice Show pour un spectacle sur glace le 10 décembre 2021**

**Décision n°21-148 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL DSO pour un spectacle de sculpteur sur bois à Wissous Glace**

**Décision n°21-149 → Attribution du marché concernant la fourniture, location, montage, mise en service, maintenance et démontage d'une patinoire en glace pour la manifestation « Wissous Glace »**

**Décision n°21-150 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'entreprise K'DANCE ANIMATION pour l'animation Wissous Glace**

## INFORMATION DE M. LE MAIRE

**Intervention de M. GALLANT :** Par ailleurs, je souhaitais vous faire part des trois réunions de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), qui se sont tenues le 9 juillet, avec l'attribution de 12 lots dans le domaine de la restauration, le 2 novembre, avec l'attribution de lots concernant l'entretien et la rénovation de l'éclairage public, remportés par la société Bouygues Energie et Services, et le 10 décembre 2021, dont le contenu fera l'objet d'un point dans les informations du Maire lors du Conseil Municipal du mois de janvier 2022.

- Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet :
  - Attributions de 12 lots pour le marché de denrées alimentaires

Marché denrées alimentaires			
Dénomination du lot		attributaire du marché	Montant
Lot 1	Légumes surgelés et BIO	<b>SYSCO</b>	sans montant minimum ni maximum
Lot 2	Fruits et légumes et BIO	<b>Mag Prim</b>	
Lot 3	B.O.F et BIO	<b>GUILLOT JOUANI</b>	
Lot 4	Epicerie et BIO	<b>PRO A PRO Distribution Nord</b>	
Lot 5	Viande de boeuf, veau, agneau, et mouton et BIO	<b>SOCOPA VIANDES</b>	
Lot 6	Viande de porc charcuteries et salaisons	<b>POMONA « Passion Froid » ILE-DE-FRANCE</b>	
Lot 7	Volaille et BIO	<b>Socopra</b>	
Lot 8	Poissons surgelés	<b>SYSCO</b>	
Lot 9	Boulangerie	<b>NON ATTRIBUE</b>	
Lot 10	Viandes surgelées et BIO	<b>SYSCO</b>	sans montant minimum ni maximum
Lot 11	Tartes salées, sucrées et gâteaux frais	<b>PRO A PRO Distribution Nord</b>	
Lot 12	Glace et desserts surgelés	<b>PRO A PRO Distribution Nord</b>	

- Commission d'Appel d'Offres du 2 novembre :
  - Attribution de 2 lots pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public et des structures sportives, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de fin d'année :

Entretien et rénovation des installations d'éclairage public et des structures sportives, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de fin d'année			
Lot 1	Entretien et rénovation des installations d'éclairage public, des structures sportives et de la signalisation lumineuse tricolore	<b>BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES</b>	sans montant minimum ni maximum
Lot 2	Pose et dépose d'illuminations festives de fin d'année		

- Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre :

Les informations seront communiquées au prochain conseil

## QUESTIONS DIVERSES

**Intervention de M. TELMAN :** La sonnette a-t-elle été installée à l'entrée du restaurant La Fontaine ?

**Intervention de M. GALLANT :** Un portillon l'a été, sur lequel doivent être fixés une sonnette et un visiophone ; j'espère que ces équipements seront opérationnels en 3 janvier 2022. Mme TOULY a proposé concernant l'ancienne salle de réfectoire en attendant l'aménagement des plans que les enfants puissent en bénéficier pour la pause méridienne et également pour le temps scolaire, les

enseignants qui veulent utiliser cette salle pour des activités et nous avons remis de l'eau et rebranché l'électricité.

**Intervention de M. TELMAN :** Les horaires concernant le midi, il fallait faire un conseil d'école extraordinaire avant fin janvier et il fallait que la demande soit faite par la Mairie et donc savoir si nous allons pouvoir voter par le conseil d'école ?

**Intervention de Mme TOULY :** Nous nous sommes engagés et nous allons le faire. Mais par contre, il faut que toutes les écoles soient d'accord.

**Intervention de M. PERROT :** Un espace canin sera-t-il aménagé dans le parc Arthur Clark ? Si oui, des échanges sur son aménagement seront-ils organisés ?

**Intervention de M. GALLANT :** J'ai demandé à Mme THIOUX de lancer une réflexion sur l'aménagement d'un espace canin dans ce parc, et qui pourra donner lieu à des échanges et à un sondage.

**Intervention de M. TOULY :** Qu'advient-il du karting de Wissous, qui doit fermer en avril 2022 ? Qu'en est-il des difficultés liées à la ligne 18 du Grand Paris dans le quartier Molière ? Les visiteurs du marché de Noël qui se fait au 1<sup>er</sup> étage ont-ils abîmé le parquet de la salle où il a été organisé ? Des interventions sur les arbres du boulevard Chauveau sont-elles prévues ? Enfin, suite aux inondations, par qui la maintenance des c'est 100 mètres de collecteurs sera-t-elle assurée ?

**Intervention de M. GALLANT :** Le karting sera probablement remplacé par une entreprise. J'ajoute que nous avons des désaccords avec la Société du Grand Paris relativement à la gare de la ligne 18, qui portent notamment sur les voies d'accès de la voie des Molières au rond-point BUFFAT et qui ont fermé ce chemin car la SGP voulait que les salariés puissent rentrer sur le chantier par la voie des Molières pour éviter de faire un détour.

En outre, nous prendrons le soin d'organiser le marché de Noël ailleurs que dans un premier étage, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'y accéder. M. SÉGUIN est chargé du dossier relatif aux arbres ; enfin, je vous propose de travailler ensemble à la conclusion d'une convention sur les collecteurs de la zone considérée.

→ Date du prochain Conseil janvier 2022

Fin de séance : 22h56

**Fait à Wissous, le 20 janvier 2022**



  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous